



TAEKWONDO CLUB DU PARC

Association loi 1901

Chez Christine BENDAHMANE

148 rue Duguesclin

69006 LYON

info@tkd-parc.com ∞ 06 70 57 71 53 ∞ SIRET 43507663300013

Règlement Intérieur du Taekwondo Club du Parc

1 – Administratif

A. Inscription

- L'inscription au Taekwondo Club du Parc sera effective lors de la réception du dossier complet (fiche d'inscription signée, certificat médical, règlement des frais de cours, passeport si existant, justificatif de tarif réduit si applicable).
- Tous les adhérents s'engagent par leur inscription à respecter :
 - le règlement intérieur du Taekwondo Club du Parc,
 - les statuts du Taekwondo Club du Parc,
 - les règlements fédéraux.
- En début de saison, l'inscription doit être faite avant le 15 octobre de chaque saison sportive. Au-delà de cette date, le pratiquant ne pourra plus participer aux cours tant qu'il n'aura pas rendu son dossier complet.
- Pour les pratiquants débutant la saison après le 15 octobre, il est possible d'effectuer une semaine d'essai (trois cours contigus) gratuitement. Le pratiquant n'aura le droit de participer aux prochains cours que s'il ramène son dossier d'inscription complet.
- Le pratiquant réalisant un cours d'essai doit se présenter au professeur avant le début du cours.

B. Les manquements volontaires à ces règlements pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent après concertation du comité directeur et du professeur.

C. Une inscription engage ; aucune inscription ne sera remboursée.

2 – Enseignement

A. Tenue

Les pratiquants respecteront le Dojang en arrivant correctement vêtus (dobok propre et repassé, ceinture correctement nouée). Les pratiquants quitteront tous leurs bijoux avant d'entrer dans le Dojang, ceux-ci étant susceptibles de les blesser ou de blesser les autres pratiquants. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres. Les chaussures sont interdites dans le Dojang avec tatami. Les téléphones et autres appareils portables seront mis sur silencieux afin qu'aucune sonnerie ne dérange le cours.

B. Ponctualité

Le pratiquant doit respecter les horaires du début des cours. Le pratiquant arrivant en retard attendra l'autorisation du professeur avant d'intégrer le cours. Le pratiquant pourra quitter le cours uniquement avec l'accord de son professeur.

C. Comportement et respect

De façon générale, les pratiquants respecteront les consignes et les décisions du professeur au cours des entraînements.

Les pratiquants respecteront leurs partenaires d'entraînement au niveau de leur intégrité physique et morale.

Les écarts de langage, de respect, de politesse seront sanctionnés par le professeur.

Les pratiquants salueront le Dojang en entrant et en sortant.

D. Utilisation du Taekwondo à l'extérieur

Il est strictement défendu d'utiliser, en dehors du Dojang, les techniques de Taekwondo enseignées, sauf lorsque l'usage est justifié par la légitime défense. Dans le cas contraire, des mesures disciplinaires sont prévues et l'expulsion définitive peut être recommandée.

(Art 122.5 du code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte »).

E. Entraînements supplémentaires

Les pratiquants pourront s'entraîner dans un autre club de Taekwondo (ponctuellement ou régulièrement) avec l'accord du professeur.